

COMMUNE DE MALLEMOISSON

Département des Alpes-de-Haute-Provence

**ARRETE**

AR-2024-112

**ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**LE MAIRE DE MALLEMOISSON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

**Vu** le Code de la Sécurité intérieure, et son article L731-3 relatif au Plan Communal de Sauvegarde ;

**Vu** la Loi 2016-340 du 22 Mars 2016 relative à la protection de la forêt contre l'Incendie et la prévention des risques majeures ;

**Vu** la Loi 2004-811 du 13 Aout 2004 de modernisation de la Sécurité civile ;

**Vu** le décret 2005-1156 du 13 Septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la Loi susvisée ;

**Considérant** que la Commune est exposée aux risques suivants : Inondations, Feux de forêts, Pollution de la Nappe phréatique, Mouvements de terrains, Risques Sismiques, Neige et verglas, Canicule et risques technologiques ;

**Considérant** qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale, en cas de crise ;

**ARRETE**

**Article 1** : Le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de Mallemoisson est révisé à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la Commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la Population en cas d'événement sur la Commune.

**Article 2** : Le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence.

**Article 3** : Le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4** : Le Plan Communal de sauvegarde est consultable en Mairie.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 6** : Copie du présent arrêté, ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé comprenant le Document d'information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), et le Plan Particulier de mise en sûreté (PPMS) seront transmis à :

- Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours
- Monsieur le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie des Alpes de Haute Provence.

Fait à Mallemoisson le 12/11/2024

Le Maire  
Jean-Paul Comte

